Vente du presbytère, les requérants :
Jean-Claude Adron, Jean-Michel Barlier,
M. Dominique Boccarossa, M. Dominique Brunetti,
Mme Nicole Fouque, Mme Joelle Kergries,
M. Daniel Mahé, Mme Claude-Hélène Malivet.

Pénestin, le 16 novembre 2026

A M. Christian Mahé, Maire de Pénestin
Mairie de Pénestin
44, rue du Calvaire - 56760 Pénestin

Objet : Exécution du jugement du 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire,

Par un jugement en date du 12 décembre 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 autorisant la vente du presbytère communal au diocèse de Vannes au prix de 640 000 euros.

Aux termes de cette décision, le Tribunal a enjoint à la commune de Pénestin de procéder à la résolution de cette vente et **à la restitution du prix dans un délai de deux mois** à compter de la notification du jugement.

À la suite du rejet du référé-suspension début avril 2026 et du désistement d'appel voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 avril 2026, ce jugement est désormais définitif et revêtu de l'autorité absolue de la chose jugée.

Or, plus de onze mois après le prononcé de cette décision et bien au-delà du délai de deux mois fixés par la juridiction, l'acte notarié de résolution de la vente n'a toujours pas été régularisé et le bien n'a pas réintégré le patrimoine communal.
Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2026, il a par ailleurs été publiquement indiqué que l'exécutif municipal entendait différer le traitement de ce dossier dans l'attente du règlement préalable de la situation de l'immeuble voisin appartenant à l'État.
Nous vous rappelons que des considérations d'opportunité urbanistique ou le traitement d'une parcelle voisine ne constituent en aucun cas un motif juridique valable permettant de suspendre ou de retarder l'exécution d'une décision de justice définitive. La signature de l'acte de rétrocession et le remboursement de la somme de 640 000 euros au diocèse de Vannes sont parfaitement indépendants des futurs aménagements du secteur.

En conséquence, nous vous mettons formellement en demeure de justifier, dans un délai de quinze 15 jours à compter de la réception de la présente, des diligences concrètes accomplies pour exécuter intégralement le jugement du 12 décembre 2025 (convocation chez le notaire en vue de la signature de l'acte de résolution et mandatement de la somme de 640 000 euros).

À défaut de réponse ou d'exécution effective dans ce délai, nous saisirons directement Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes d'une demande d'exécution assortie d'une astreinte financière journalière à l'encontre de la commune, sur le fondement des articles L. 911-4 et R. 921-1 du Code de justice administrative.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les requérants en date du 12 décembre 2025 :
Jean Claude Adron, Jean-Michel Barlier,
Dominique Boccarossa, M. Dominique Brunetti
Mme Nicole Fouque, Joelle Kergries,
M. Daniel Mahé, Mme Claude-Hélène Malivet.

